

Quel rapport entre l'affiliation obligatoire et la sortie anticipée?

Bio Suisse reçoit très souvent des questions sur l'affiliation obligatoire, sur l'affiliation minimale et sur la sortie anticipée du contingentement laitier. Vue d'ensemble.

Question: Comment faire la différence entre les notions d'affiliation obligatoire et d'affiliation minimale?

» Réponse: **L'affiliation obligatoire** signifie que, depuis le 01.05.2005, tous les membres de Bio Suisse qui produisent du lait commercialisé doivent obligatoirement être affiliés à l'une des six organisations reconnues par Bio Suisse (Biomilchpool, Biomilchring Biedermann/Züger, Biomilchring Zentralschweiz, Prokana, IG Biomilchring MIBA et Aargauer Biomilchring). **L'affiliation minimale** est par contre une forme spéciale de l'affiliation obligatoire. Un extrait du Cahier des charges pour la commercialisation, qui définit cette forme spéciale de l'affiliation obligatoire, se trouve dans la feuille encartée jointe au présent numéro du bio actualités. Ceux qui veulent une affiliation minimale doivent la demander directement à l'organisation concernée. Ce n'est qu'en cas de litige qu'un producteur peut demander l'arbitrage de Bio Suisse.

Astuce: Si vous n'êtes pas encore affilié à l'une des organisations mentionnées ci-dessus, lisez la feuille encartée jointe au présent numéro du bio actualités et annoncez-vous comme membre à l'organisation de votre région. C'est à elle que vous pouvez demander, le cas échéant, une affiliation minimale. Plus simple encore: utilisez la carte commerciale-réponse jointe pour établir le contact: Bio Suisse la transmettra à l'organisation de votre choix, qui vous contactera.

Question: En tant que producteur de lait, jusqu'à quand dois-je m'annoncer pour l'affiliation obligatoire?

» Réponse: L'affiliation obligatoire à l'une des six organisations reconnues par Bio Suisse (cf. première question) est en vigueur depuis le 01.05.2005. Lors du contrôle bio 2006, au moment où on passe en revue l'année 2005, le respect de l'affiliation obligatoire depuis le 1^{er} mai 2005 sera vérifié. Les organisations recon-

nues délivreront à cet effet une attestation d'affiliation au plus tard le 31.01.2006.

Astuce: Si vous n'êtes pas encore affilié à l'une des organisations, remplissez la carte commerciale-réponse jointe à ce bio actualités et renvoyez-la non affranchie au plus tard à fin novembre au secrétariat de Bio Suisse, qui la transmettra à l'organisation de votre choix.

Question: Quel rapport y a-t-il entre l'affiliation obligatoire et la sortie anticipée du contingentement laitier?

» Réponse: Ces deux thèmes sont deux choses juridiquement différentes. En effet, tandis que l'affiliation obligatoire est une disposition de droit privé imposée aux membres de la Fédération par l'Assemblée des délégués de Bio Suisse, la sortie du contingentement laitier a été décidée par la Confédération et se rapporte à l'ensemble du marché suisse du lait. Pour la sortie anticipée du contingentement laitier, un producteur peut choisir soit une interprofession (IP), certaines d'entre elles étant appelées organisations sectorielles (OS), soit une organisation de producteurs (OP) ou une organisation producteurs-utilisateur (OPU). Pour l'affiliation obligatoire, le producteur doit s'adresser à l'une des six organisations reconnues par Bio Suisse.

Astuce: Vu que les six organisations reconnues proposent aussi la sortie anticipée du contingentement laitier, il n'est pas obligatoire mais certainement judicieux de choisir la même organisation pour la sortie anticipée et l'affiliation obligatoire. Cela permettra notamment de garantir que l'ensemble du marché du lait bio reste transparent et puisse être coordonné par les six organisations de la Table ronde du lait bio (TRLB).



Photo: Thomas Alfeldt



Pierre Coulin, Product manager
Lait et Viande de Bio Suisse